

LE SCSI OBTIENT LA HAUSSE DU VOLUME DE LA VAP COMMISSAIRE



scsi-pn.fr

décembre 2021

UNE BONNE NOUVELLE POUR L'ASCENSEUR SOCIAL

Les décret révisant les modalités de recrutement des officiers et commissaires de police ont été examinés par le Comité technique de la police nationale. Leur adoption ouvre la voie à leur application à partir des concours de 2023.

Le SCSI a bataillé seul, durant les travaux du Beauvau de la sécurité pour défendre davantage de promotion interne. Le président de la République avait mentionné cet engagement dans son discours de clôture des travaux. Nous lui avons écrit ainsi qu'au ministre de l'Intérieur afin de souligner l'importance cruciale de cet enjeu pour la cohésion de notre institution. Notre organisation a été entendue sur deux revendications importantes dans les nouvelles modalités de recrutement du CCD :

➡ **LA PART DE LA VAP PASSE À 40 % DES PROMOTIONS DE COMMISSAIRES CONTRE 10 % POUR LE CONCOURS INTERNE**

➡ **LA VAP SERA ACCESSIBLE AUX OFFICIERS APRÈS 4 ANS DE TITULARISATION ET NON PLUS 7 ANS.**

Rebaptisée « second concours interne », cette Voie d'accès professionnelle offrira ainsi pour l'avenir davantage de perspectives de progression de carrière aux membres du corps de commandement.

LE SCSI RESTE VIGILANT

Le SCSI salue ce progrès mais continue à revendiquer l'unification des corps de cadres. Nous resterons attentifs également à l'application de la fongibilité entre les différents concours. Ce décret prévoit en effet la possibilité d'une fongibilité entre les voies de recrutement : en cas de niveau jugé insuffisant des candidats, une partie des postes offerts aux concours internes pourront être reportés sur le concours externe. Nous regrettons le caractère asymétrique de cette fongibilité puisque l'inverse n'est pas vrai, les places du concours externe ne pouvant être reportées vers les sélections internes.

PROCHAINE ÉTAPE : ADAPTER LES SCOLARITÉS ET MIEUX RECONNAÎTRE LES PARCOURS PROFESSIONNELS

Le SCSI poursuit son action syndicale afin que les lauréats des sélections internes d'officiers et de commissaires bénéficient d'un parcours de scolarité réduit, aligné sur celui des détachés.

Nous revendiquons pour les internes la fin du reclassement dans la grille du corps d'accueil à l'indice égal ou immédiatement supérieur pour privilégier une reprise partielle de l'ancienneté en années, à l'image de celle qui s'applique dans d'autres administrations et pour les militaires.

